

Association Nantes-Atlantique pour l'Information Scientifique (ANAIS)
Comité départemental de l'Association Française pour l'Information Scientifique

Siège social : 14, rue de l'école polytechnique, 75005 Paris

Site internet national : <http://www.pseudo-sciences.org/>

Site du comité de Loire-Atlantique <http://afis44.free.fr/>

Communiqué du 28 octobre 2007

L'Association Nantes-Atlantique pour l'Information Scientifique a pris connaissance dans l'édition du 26 octobre 2007 du quotidien Ouest France du différend qui oppose l'association dénommée « Non aux antennes » au maire de la commune de Saint-Mars de Coutais, à l'ouest du département.

Nous mesurons bien l'inquiétude compréhensible de ceux qui se sont regroupés dans cette association et nous mesurons tout autant le désarroi légitime du maire de la commune devant les réactions passionnelles de ses concitoyens, réactions qui vont à l'encontre de l'ensemble des informations que le maire reçoit tant des services officiels que de l'opérateur de téléphonie mobile. Le différend a été porté devant la juridiction compétente ; l'association a été déboutée logiquement de ses demandes et donc condamnée aux dépens, ce qui ne manque probablement pas de renforcer le climat passionnel.

Conformément aux objectifs que nous nous donnons, et en particulier d'éclairer l'interface entre l'avancement des sciences et des techniques et la société, et ce d'autant plus lorsque ces nouveautés sont tout à la fois source d'amélioration des conditions matérielles d'existence des êtres humains mais aussi source d'inquiétude pour un certain nombre d'entre eux, nous entendons, comme nous l'avons fait récemment pour les plantes génétiquement modifiées, contribuer au débat en instruisant sur la base des faits, en disant l'état des connaissances et des incertitudes, et en nous tenant à l'écart des croyances et craintes non fondées.

La question de la dangerosité des antennes relais de téléphonie mobile revient de façon récurrente depuis de nombreuses années et ce bien que sur le plan scientifique elle est pourtant considérée comme close.

Les faits (on se reportera sur nos sites à <http://www.pseudo-sciences.org/spip.php?article48> et à <http://afis44.free.fr/bulletins.htm>)

Un groupe d'experts réuni à cet effet en 2001 concluait déjà à l'absence d'effets sanitaires qui seraient dus aux ondes émises par des stations de base. Les données scientifiques les plus récentes ne remettent pas en cause cette conclusion. Plusieurs arguments étayaient cette affirmation :

- la puissance des rayonnements reçus des stations de base, au-delà de quelques mètres des antennes relais, est sensiblement plus faible que la puissance de ceux reçus des émetteurs de radio et de télévision, qui sont dans des gammes de fréquences proches.
- En l'état actuel des connaissances scientifiques, aucun effet sanitaire n'a été démontré en lien avec les rayonnements liés aux émissions de la radio et de la télévision auxquels nous sommes exposés en continu depuis des décennies, et qui ont pourtant un plus grand pouvoir de pénétration dans les tissus biologiques que les ondes de téléphonie mobile.
- Les mesures régulièrement effectuées confirment que les stations de base de téléphonie mobile n'émettent aucun autre champ électromagnétique que celui pour lesquels elles sont conçues.
- Aucun mécanisme connu ne permettrait d'apporter un cadre pour élaborer des explications scientifiques crédibles à ce qui seraient des effets biologiques à des niveaux de puissance aussi faibles
- Les symptômes rapportés à proximité des stations de base sont, le plus souvent, des symptômes fréquemment déclarés en médecine générale, que ce soit avec ou sans station de base ; ces symptômes sont d'autant plus fréquemment ressentis et déclarés que les personnes sont préoccupées et anxieuses, que ce soit du fait de leur état psychique individuel ou du fait de leur environnement social.

Sollicitée à son tour par la Direction Générale de la Santé, en 2002, l'Unité de Recherche U330 (Epidémiologie, Santé Publique et Développement) de l'INSERM confirmait « *qu'absolument aucune hypothèse crédible quant à la nocivité des antennes* » n'était soulevée par la communauté scientifique et que si une demande sociale persistait, « *inquiétude exacerbée sinon créée par des informations farfelues et volontiers biaisées* », il convenait d'apporter une réponse de nature à rassurer et non relancer des travaux de recherche qui seraient d'autant plus improductifs que leur lancement même « *validerait quasi systématiquement, dans l'esprit du public, de certains médias et d'associations plus ou moins bien intentionnées, l'idée que l'hypothèse scientifique est plausible (puisque un travail de recherche est réalisé) ... il n'y a pas de fumée sans feu !* ».

A son tour l'Agence française de sécurité sanitaire et environnementale (AFSSE) concluait en 2003 que l'analyse globale des données scientifiques actuelles sur l'exposition aux ondes des stations relais ne révélait aucun risque pour la santé lié aux stations de base de la téléphonie mobile. Dans cette perspective, les recommandations relevaient, disait-elle, du principe d'attention.

Principe de précaution ou principe d'attention ?

Les lecteurs attentifs du compte-rendu publié dans le quotidien Ouest France auront constaté que l'opérateur de téléphonie mobile, a promis qu'en application du « **principe d'attention** » aucune antenne ne serait orientée vers l'école. De son côté, le président de l'association « non aux antennes » demandait l'abandon du projet en application du « **principe de précaution** ».

Ces différents termes ont des significations précises. Lorsqu'elle avait été mise en place, l'agence française de sécurité sanitaire environnementale (AFSSE) avait défini les principes qui s'appliquent à l'issue d'une expertise scientifique de qualité :

- Si un danger est avéré, il convient de veiller à ce que les mesures mises en œuvre permettent de protéger en priorité les personnes les plus vulnérables (**principe de prévention** et **principe de vulnérabilité**)
- Si l'analyse des données scientifiques conclut à l'existence d'un doute sérieux sur la possibilité d'effets graves et irréversibles, il est alors préconisé de prendre des dispositions visant à réduire ce risque potentiel, même si les faits scientifiques ne sont pas parfaitement établis (**principe de précaution**)

- Dans certaines situations, alors même qu'il n'existe aucun argument scientifique justifiant des préoccupations sanitaires, il est un fait que certaines personnes se sentent menacées dans leur santé ; lorsque ce phénomène affecte un nombre important de personnes, cela devient une véritable question de santé publique à laquelle il importe de répondre par des mesures adaptées, notamment en manifestant une écoute des souffrances et des craintes et en y apportant des réponses dans la mesure du possible (**principe d'attention**)

Dans le cas des antennes relais de téléphonie mobile aucune donnée scientifique ne permet d'envisager un « doute sérieux sur la possibilité d'effets graves et irréversibles » : le principe de précaution n'a donc pas à s'appliquer. Néanmoins il est un fait qu'un nombre significatif d'habitants de la commune ressentent une menace sanitaire : tel est bien le champ du principe d'attention.

La charge de la preuve et la demande d'expertise indépendante

Un argument régulièrement mobilisé dans des affaires de ce genre (voisinage avec des antennes de téléphonie mobile, voisinage avec des champs de plantes génétiquement améliorées, etc.) est que les personnes suspicieuses voire hostiles à l'égard de ce voisinage demandent que « *la preuve scientifique de l'innocuité* » soit apportée et formulent la demande récurrente que ces éléments soient apportés par des « *études indépendantes* ».

Le renversement de la charge de la preuve crée un problème insurmontable pour un scientifique honnête car il est clairement établi qu'une inexistence ne peut pas être démontrée. Il n'est pas plus possible de prouver l'inexistence de fantômes, du père Noël ou d'un agent surnaturel, que celle de l'innocuité dans l'absolu de quoi que ce soit. C'est ainsi qu'en réponse à l'inquiétude de l'historien Jules Michelet en 1861 devant « *l'extrême rapidité des voyages en chemin de fer* », estimant « *antimédical* » que l'on puisse envisager d'aller en vingt heures de Paris à Marseille « *en traversant des climats si différents* » nul ne peut apporter aujourd'hui la preuve de l'innocuité d'un voyage aussi rapide... Cela peut faire rire aujourd'hui mais il importe de comprendre que la seule chose que l'on peut affirmer, y compris à l'heure du TGV reliant Paris à Marseille en quatre heures, c'est qu'aucun élément sanitaire négatif n'a pu à ce jour être constaté et qu'aucun élément ne peut être apporté permettant d'envisager une nocivité particulière. Nous en sommes au même point, et ne pouvons qu'en être au même point, en matière d'effet biologique des rayonnements électromagnétiques des antennes relais de téléphonie mobile comme de ceux de la radio ou de la télévision, ou encore de voisinage avec des champs de maïs résistant à la pyrale et à la sésamie. Il ne sera pas apporté de « *preuve scientifique de l'innocuité* » car cette demande ne pourra tout simplement jamais être satisfaite, même après un recul de plusieurs siècles. Par contre il peut être affirmé qu'aucun effet sanitaire n'a pu être constaté à ce jour, en gardant à l'esprit que cette affirmation s'appuie sur un recul de quelques décennies d'expérience en matière d'ondes électromagnétiques pour la radiophonie et la télévision, et qu'aucune hypothèse crédible sur le plan scientifique ne peut être émise qui accrédirait à ce jour l'idée d'une nocivité potentielle.

De la même façon l'insatisfaction de personnes persistant à être inquiètes malgré les discours agences de sécurité sanitaire ou environnementale, et bien souvent ne parvenant pas à comprendre pas pourquoi il n'est pas possible d'apporter cette fameuse preuve scientifique d'innocuité qu'il leur paraît légitime de demander, conduit à la revendication d'études « indépendantes » et à faire état le plus souvent d'une multitude de publications alternatives dont la floraison, notamment sur internet, est d'autant plus prolifique que seuls des réseaux militants trouvent un intérêt quelconque à communiquer avec une telle volubilité.

Soyons clairs. Les citoyens de ce pays ne peuvent être compétents sur tous les sujets. Les citoyens de ce pays ont la chance de pouvoir s'appuyer sur des institutions publiques de recherche et d'expertise. Pourquoi les citoyens devraient-ils se méfier a priori des avis de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM), des Académies nationales des Sciences et de Médecine, de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire Environnementale (AFSSE), de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments (AFSSA), etc. Pourquoi devraient-ils prêter une oreille indulgente au contraire à tous ces comités ou commissions « de recherche et d'informations indépendantes » qui n'ont pas la reconnaissance de compétence des institutions académiques publiques nationales ? Pourquoi, dans le cas présent, faudrait-il mettre en cause les avis de l'INSERM ou de l'AFSSE et porter crédit à des associations comme PRIARTEM qui, lors des auditions des parties intéressées par l'AFSSE a trouvé le moyen de déclarer par l'un de ses représentants que « les antennes relais font des ravages dans les élevages »... ravages dont nous laisserons le soin aux habitants du département de mesurer l'ampleur...

Les conclusions de 2003 de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire Environnementale n'ont pas vieilli. Elles concluaient à l'application du principe d'attention en matière d'antennes relais de téléphonie mobile. Elles concluaient par contre au principe de précaution en matière de téléphonie mobile elle-même, en rappelant à cette occasion qu'existe un risque avéré en matière de téléphonie mobile et que ce risque est l'usage du téléphone mobile au volant, que le conducteur ait recours ou non à un kit mains libres. (http://www.afsset.fr/upload/bibliotheque/259505604792847651250192373856/telephonie_mobile_170403.pdf)

Michel Naud, coordinateur de l'Association Nantes Atlantique pour l'Information Scientifique

Conseil scientifique & comité de parrainage

Jean-Pierre ADAM, Archéologue, CNRS, Paris - **Louis AUQUIER**, Rhumatologue, Professeur émérite, Université Descartes, Paris 1, Académie de médecine - **Jean BRICMONT**, Professeur de physique théorique Université de Louvain, Belgique - **Henri BROCH**, Professeur de physique et zététique Université de Nice-Sophia Antipolis - **Louis-Marie HOUEBINE**, Biologiste, DR INRA, Jouy-en-Josas - **Bertrand JORDAN**, Biologiste moléculaire, DR émérite CNRS, Marseille - **Marcel-François KAHN**, Rhumatologue, Professeur émérite, Université Diderot, Paris 7 - **Jean-Pierre KAHANE**, Mathématicien, Professeur émérite, Université Paris-Sud Orsay, Académie des sciences - **Marcel KUNTZ**, Biologiste, DR CNRS, Université Joseph Fourier, Grenoble - **Gilbert LAGRUE**, Tabacologue, Professeur émérite, Université Paris XII, Créteil - **Hélène LANGEVIN-JOLIOT**, Physicienne nucléaire, DR émérite CNRS Paris - **Jean-Claude PECKER**, Astrophysicien théoricien, Collège de France, Académie des sciences - **Arkan SIMAAN**, Professeur agrégé de physique, historien des sciences - **Alan SOKAL**, Professeur de physique Université de New-York, Professeur de mathématiques, University College de Londres - **Jacques VAN RILLAER**, Professeur de psychologie, Université de Louvain, Belgique

Pour le progrès et contre les prophètes des fausses sciences ou de l'apocalypse...

L'Association française pour l'information scientifique (AFIS), dont l'Association Nantes-Atlantique pour l'information scientifique forme un comité local, regroupe des adhérents de toute origine et toute formation. L'association est indépendante de tout intérêt privé et son orientation est définie par ses seuls adhérents. Elle publie la revue *Science et pseudo-sciences* diffusée par abonnement et chez les marchands de journaux. Le premier objectif qu'elle poursuit est d'informer sur les progrès scientifiques et techniques en éclairant de façon active les choix de société dans l'optique de l'amélioration des conditions d'existence des êtres humains. Le second est de mettre en garde contre les fausses sciences et l'exploitation de la crédulité. Le troisième enfin réside dans la défense et la promotion de l'esprit scientifique en illustrant de façon récurrente qu'il n'y a pas de meilleure méthode que la méthode scientifique pour appréhender le réel avec fiabilité et qu'il n'y a pas de meilleur outil que la Raison pour poser de façon pertinente et résoudre avec succès les problèmes qui se posent aux individus et aux collectifs humains.